

RAPPORT

Au Conseil communal de Bulle

de la commission des finances chargée de l'examen du préavis no 00
concernant :

FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Rapporteur : Olivier Chablaix

Membres : Anna-Rita Pétermann
Patrick Aubort
Alexandre Genoud
Louis Thévenaz
Marcel Champod

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 20 septembre dernier afin de se déterminer sur le préavis susmentionné. Nous remercions M. le Syndic, Jean-Franco Paillard, pour les renseignements fournis durant notre séance.

Pendant l'examen nous avons noté que le forfait annuel, ainsi que l'établissement du rapport donné à la commission de gestion ont été supprimés.

Nous avons jugé à l'unanimité que la petite augmentation des tarifs pour les conseillers communaux correspondant à l'adaptation du coût de la vie. Il est important que chaque conseiller garde à l'esprit que, pour le bien-être de notre Commune, une certaine part du travail accompli doit rester bénévole.

Nous avons juste fait une petite remarque en ce qui concerne le point 6. Afin de garder les mêmes objectifs des frais de traitement que la municipalité, nous modifions le point no 6 de cette façon :

Frais de déplacement (hors rayon Balcon du jura) : CHF 0.70 / km

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Sur proposition du bureau du conseil, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

de fixer les traitements et indemnités du conseil communal pour la législature 2016-2021 de la façon suivante

1. Par séance du conseil, l'indemnité du président est fixée à Frs. 250.—
2. L'indemnité du secrétaire du conseil communal est fixée à Frs. 250.— par procès-verbal
3. Les jetons de présence pour les conseillers sont fixés à Frs. 25.— par séance
4. Les vacations par heure (commission – bureau – votations – représentation – etc.) sont fixées à frs. 30.—
5. L'indemnité pour le rapport de la commission est fixée à Frs 60. —
6. Les frais de déplacement (hors rayon Balcon du Jura) sont fixés à Frs 0.70 par kilomètre parcouru.

Ces traitements et indemnités sont valables pour la législature 2016-2021.

Bullet, le 26 septembre 2016.

Les membres :



P. Hénouaz

Le rapporteur :



Jenoud